

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

### SALLE DU CONSEIL COMMUNAL

Mardi 9 octobre 2018 à 20H00

---

**Présidence** : Anne Salomon, Présidente

La Présidente ouvre la 11ème séance du Conseil communal de la législature 2016-2021 et 1<sup>ère</sup> de son mandat. Elle souhaite la bienvenue à la Municipalité, aux membres du Conseil, aux représentants de la presse ainsi qu'au public.

**44 conseillers** répondent présents à l'appel.

Les membres du Conseil communal ci-après se sont valablement excusés :

- Cédric Althaus
- Sevdije Avdyli
- Lionel Combremont
- Georges-Alexandre Duc
- Jacques Mottaz
- Roger Müller
- Céline Ombelli
- Pierre-Alain Volery
- André Zimmermann

Conseiller absent et non-excuse : Ronny Ghelmini

La Présidente ouvre la discussion sur le procès-verbal du 19 juin 2018 sous la présidence de Monsieur André Zimmermann.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

**Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2018 est adopté à l'unanimité.**

La Présidente passe à la lecture de l'ordre du jour :

- 1. Assermentation** de M. Patrick SOPPELSA (PLR) en remplacement de M. Ufuk IKITEPE
- 2. Communications**
  - a) du Bureau,
  - b) de la Municipalité, dont :

# Conseil communal de Moudon

---

- N°22/18, Réponse au postulat Simon BENJAMIN « pour une Commune éclairée sans pollution lumineuse »
- N°23/18, Préavis municipaux N°30/99, 90/11 et 65 /14 - Plan général d'affectation

### **3. Rapports des commissions**

- a)** Préavis No 33/18, Demande d'un crédit de CHF 280'000.– pour l'équipement du quartier St-Michel
- b)** Préavis No 34/18, Règlement du personnel communal
- c)** Préavis No 35/18, Arrêté d'imposition 2019

### **4. Propositions individuelles.**

**L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.**

#### **1. Assermentation**

La Présidente invite Monsieur Patrick SOPPELSA (PLR) à venir devant l'assemblée pour prêter serment. Elle invite l'assemblée à se lever.

La Présidente donne lecture du serment et félicite le nouveau conseiller pour son engagement envers la commune de Moudon. Elle lui remet le Règlement communal et Monsieur Soppelsa est vivement applaudi par l'assemblée.

Suite à l'assermentation, 45 conseillers sont donc présents.

#### **2. Communications**

##### **a) du Bureau**

Le Bureau s'est réuni le mardi 28 août pour :

- nommer les différentes commissions chargées de rapporter sur les préavis municipaux à l'ordre du jour ce soir.
- nommer le bureau électoral 2018-2019 :

Comme aucune élection n'est envisagée cette année, aucun(e) citoyen(ne) n'a été nommé. Le Bureau électoral est composé donc des membres du Bureau et de 9 membres du Conseil.

Le bureau du Conseil a été mobilisé le 23 septembre pour les votations.

La Présidente donne lecture de la lettre de Monsieur Jacques Mottaz qui annonce sa démission du Conseil communal avec effet immédiat

Monsieur Serge Demierre annonce sa démission de la commission de recours des impôts mais il reste membre du Conseil et de la COGEFIN.

## Conseil communal de Moudon

---

La Présidente annonce qu'à l'issue de cette séance du Conseil, toutes les personnes présentes sont invitées à participer à la traditionnelle collation présidentielle qui sera servie à Oh la Pizza !

### **b) de la Municipalité**

#### **Communication No 22/18 : Réponse au postulat Simon Benjamin « pour une Commune éclairée sans pollution lumineuse inutile »**

La communication est lue par la Municipale Michèle Pidoux.

La Présidente ouvre la discussion sur cette communication.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

La Présidente passe au vote de la communication ci-dessus.

La communication No 22/18 est acceptée à l'unanimité

#### **Communication No 23/18 : Préavis municipaux N°30/99, 90/11 et 65/14 - Plan général d'affectation**

La communication est lue par le Municipal Jean-Philippe Steck.

La Présidente ouvre la discussion sur la communication.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

La Présidente passe au vote de la communication ci-dessus.

La communication No 23/18 est acceptée à l'unanimité

#### **Communication No 24/18 : Etude pour l'élaboration d'une stratégie communale en matière de stationnement**

La communication est lue par la Syndique Carole Pico.

La Présidente ouvre la discussion sur la communication citée ci-dessus.

Monsieur Charles Charvet est étonné par cette communication qui suscite un certain nombre de réflexions et de questions. En effet, par cette communication on apprend que Moudon, à l'image de grandes métropoles, possède un hypercentre. On ne sait pas si les commerçants du centre ont été concertés et s'ils sont partie prenante de ce concept. On ne sait pas si la commission de circulation a été mise au courant de ce projet. Ce que l'on sait par contre c'est qu'il va être mis en place.

## Conseil communal de Moudon

---

Monsieur Charvet avait tendance à croire que cet objet serait présenté sous forme d'un préavis et c'est comme tel qu'il répondait aux citoyens qui lui posaient des questions au sujet de ces parkings. Il constate malheureusement que les membres du Conseil communal, qui doivent être le relais entre l'Exécutif et la population, sont mis devant le fait accompli. Monsieur Charvet, s'il a bien compris, relève qu'il n'y aura pas de préavis concernant ce concept.

La Syndique Carole Pico répond que la Municipalité a rencontré les commerçants et les entreprises il y a environ 3 semaines pour leur communiquer ce projet qui a été bien reçu. La communication a également été faite et discutée au niveau de la commission de circulation.

C'est une étude qui a été faite et pour laquelle la Municipalité veut aller de l'avant. Le parking des Combremonts passera par un préavis qui sera présenté au Conseil communal peut-être avant la fin de l'année. Un préavis, concernant les places au centre et la signalisation, passera dans le préavis du réaménagement du centre ville. Toutes les places de parc seront mises à l'enquête et le Conseil communal aura de toute façon son mot à dire et les citoyens pourront aussi se prononcer.

Madame Sylvia Widmer remercie la Municipalité pour cette communication. N'ayant pas vu dans les journaux locaux, régionaux et cantonaux des comptes rendus sur l'état des places de parc pour les vélos, Madame Widmer fait part de son soulagement à la lecture de la communication. Elle apprécie que les différentes requêtes soient prises en considération et que la mobilité douce soit mise en valeur dans la commune. Elle espère également que les motards ne seront pas oubliés dans cette étude concernant les places de parc.

Monsieur René Meillard rejoint les propos de Monsieur Charles Charvet. Il est également surpris par cette communication tardive et que, de ce fait, les discussions n'ont pas pu être développées au sein des groupes. Il revient sur quelques points de la communication qu'il dit ne pas comprendre.

La Syndique Carole Pico répond que le but de la Municipalité est d'éliminer toutes ces voitures qui restent des heures au centre-ville et aussi encourager la mobilité douce.

Monsieur Nicolas Martin aimerait savoir si la décision de la Municipalité concernant le parcage de 30 minutes dans l'hyper-centre est arrêtée ou, en pensant à certains commerçants, pourraient passer à 1 heure, ce qui ne dérangerait pas forcément le trafic du centre-ville ce qui, au sens de Monsieur Martin, serait plus logique.

La Syndique Carole Pico fait remarquer que l'hyper-centre concerne la rue du Temple, la Grand-Rue, la rue Grenade, les Casernes et la place St-Etienne. Le parking du Bicentenaire et celui derrière les casernes seront autorisés 2 heures, donc à 200 m de l'hyper-centre ville ce qui ne devrait pas poser de problème en cas de rendez-vous chez le coiffeur par exemple.

## Conseil communal de Moudon

---

Monsieur Charles Charvet revient sur la question de Monsieur Martin. Est-ce que la Municipalité a décidé d'appliquer ce système de parcage et le Conseil sera mis devant le fait accompli ou aura-t-il encore son mot à dire ?

La Syndique Carole Pico répond que la Municipalité a arrêté cette politique de stationnement. Il y aura toujours la mise à l'enquête publique qui permettra à quiconque de s'exprimer.

Monsieur Nicolas Martin demande si, lors de la présentation des préavis devant le Conseil, ce dernier peut proposer de mettre le temps de parcage à 1 heure ?

La Syndique Carole Pico rappelle que ce soir c'est une information sur la stratégie de stationnement qui est apportée au Conseil communal. Après, il y aura le préavis du réaménagement du centre-ville qui sera présenté et toutes ces questions pourront être discutées dans les groupes. Le Conseil aura de toute façon le dernier mot.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

***Communication orale : Terreaux-Plaisance - différends qui opposent la commune de Moudon à la Société GEME SA et aux administrateurs de la Société Terreaux-Plaisance concernant l'affaire de la convention qui avait été signée - communication No 08/17***

La communication est lue par le Municipal Olivier Barraud.

Pour rappel, une convention avait été signée entre la Société Terreaux-Plaisance et la commune de Moudon pour la prise en charge de travaux en 1996. Cette convention comprenait un montant équivalent à CHF 88'949.65. Malheureusement, les administrateurs de Terreaux-Plaisance SA n'ont pas inscrit ladite convention au Registre foncier et la Commune n'a pas émis de préention au moment de la dissolution de ladite SA. De son côté, la Société GEME SA n'a pas nié l'existence de la convention mais a prétendu ne pas être liée juridiquement à cette dernière. Du côté des administrateurs de la Société Terreaux-Plaisance SA, une solution de conciliation s'est rapidement imposée. En revanche, il a malheureusement fallu que la Municipalité entreprenne des démarches devant la Justice pour amener la Société GEME SA à trouver un accord transactionnel. La Municipalité est satisfaite d'annoncer ce soir qu'un montant de CHF 40'000.- a ainsi pu être récupéré sur le montant total. A noter que les frais d'avocat et les frais de Justice se sont élevés pour la commune à CHF 6'330.85. Vu la fragilité de la position juridique de la commune dans ce dossier, ce dénouement peut être qualifié de particulièrement heureux.

La Présidente ouvre la discussion sur cette communication.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

### 3. Rapports des commissions

**a) Préavis No 33/18 : Demande d'un crédit de CHF 280'000.- pour l'équipement du quartier ST-Michel**

La parole est donnée à Monsieur Charles Charvet pour la lecture du rapport de commission. Ce dernier, à l'unanimité de ses membres, invite l'assemblée à accepter les conclusions de la Municipalité, telles que présentées.

Monsieur Daniel Goy, rapporteur de la COGEFIN, donne lecture du rapport de commission. Ce dernier, à l'unanimité de ses membres, propose d'accepter les conclusions municipales.

La Présidente ouvre la discussion sur les deux rapports.

Monsieur Etienne Habegger voit sur le plan qu'il y a une nouvelle chambre d'eaux usées qui va être créée sur une parcelle voisine. Les propriétaires sont d'accord ou n'y a-t-il pas besoin d'accord ?

La Municipale Michèle Pidoux répond que la Municipalité a quand même présenté le projet aux propriétaires bien qu'il n'y ait pas formellement besoin de leur accord.

Madame Eléonore Ramer demande si le trottoir qui longe le quartier St-Michel va jusqu'à l'avenue de Lucens.

La Municipale Michèle Pidoux lui répond par l'affirmative mais il sera construit en même temps que les bâtiments. Le trottoir est prévu sur la descente de l'avenue de Bussy et l'avenue de Lucens.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

La Présidente passe au vote de l'ensemble des conclusions.

- 1. autorise formellement la Municipalité à faire entreprendre des travaux d'infrastructure pour la mise en place des services communaux utiles aux constructions du quartier St-Michel,**
- 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 280'000.-, TVA incluse, dont à déduire tout subside éventuel,**
- 3. prend acte que la dépense totale sera comptabilisée au bilan dans les comptes concernés,**
- 4. prend acte que ces travaux seront amortis au fur et à mesure des possibilités du ménage communal, avec durée maximale de trente ans,**

**5. autorise formellement la Municipalité à emprunter partie ou tout de la dépense aux meilleures conditions du marché et sous réserve du 143 LC (Loi sur les communes).**

Le préavis No 33/18 est accepté à l'unanimité

La Municipale Michèle Pidoux remercie le Conseil.

**b) Préavis No 34/18 : Règlement du personnel communal**

Monsieur Michel Piguet, Président de la COGEFIN, donne lecture du rapport de commission. Ce dernier, à l'unanimité de ses membres, propose d'accepter le préavis de la Municipalité amendé.

Le Président ouvre la discussion sur le rapport de la COGEFIN.

Monsieur Nicolas Martin fait partie de la COGEFIN et était également partisan du passage à 41 heures concernant l'article 34 envisagé par la commission. La majorité de la commission a, par contre voté pour le passage à 41h30. Monsieur Martin n'a pas souhaité faire un rapport de minorité étant d'accord avec la COGEFIN et le contenu de son rapport dans son ensemble.

Ceci dit, après certaines réflexions et quelques renseignements pris ici et là, il souhaite déposer un amendement en plus des amendements de la COGEFIN, soit :

**Amendement à l'article 34/2 du préavis No 34/18 : Règlement du personnel**

- **2) La durée hebdomadaire de travail est fixée à 41 ½ heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et passera à 41 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

La Présidente ouvre la discussion.

Monsieur Christophe Gertsch, au nom du groupe Socialiste/les Verts, voudrait saluer l'amélioration apportée à ce nouveau règlement du personnel communal et soutient l'amendement de Monsieur Martin.

Monsieur Charles Charvet cite qu'à l'article 15 il est écrit que :

<sup>1</sup>La Municipalité établit la classification des postes et l'échelle des salaires (annexe 1), précisant les montants annuels minimaux et maximaux de chacune des fonctions exercées par les collaborateurs de la commune de Moudon.

<sup>3</sup>L'échelle des salaires fait partie intégrante du présent règlement du personnel et est approuvée par le Conseil communal.

Monsieur Charvet demande où est cette annexe 1 et si la COGEFIN a connaissance de cette annexe ?

## Conseil communal de Moudon

---

Monsieur Charvet relève encore que, dans le préavis, il est cité que pour l'élaboration du règlement du personnel communal, la Municipalité s'est inspirée des conditions d'entités publiques comme l'AISMLE par exemple.

De ce fait, pourquoi n'a-t-on pas aligné les vacances d'après l'AISMLE ? Les employés de la commune et les employés de l'AISMLE sont appelés à se côtoyer très souvent. Est-ce que cela ne provoque pas une inégalité de traitement ?

Monsieur Michel Piguet répond que la COGEFIN n'a pas vu l'échelle des traitements.

Le Municipal Olivier Barraud informe qu'effectivement, la Municipalité s'est inspirée des conditions de l'AISMLE comme celles du Canton de Vaud, comme celles d'Avenches ou Echallens. Pour répondre à la question de Monsieur Charvet, le Municipal indique qu'il faudrait à ce moment-là appliquer des similitudes avec les conditions du personnel communal de Lucens ou des autres communes membres de l'AISMLE. Cette dernière a des conditions fondamentalement différentes pour leurs employés. Là où la Municipalité pensait juste apporter des améliorations pour ses employés, elle l'a fait.

Pour l'échelle salariale, c'est volontiers que le Municipal Olivier Barraud la transmettra à la COGEFIN ainsi qu'aux membres du Conseil.

La Municipalité fait des propositions qui font partie des prérogatives du Conseil et a proposé un projet qui lui semble équilibré. Le Municipal Olivier Barraud relève que le Conseil communal est souverain pour le règlement du personnel communal.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

La Présidente passe au vote des conclusions amendées par la COGEFIN :

### **1. approuve le règlement du personnel communal avec les amendements ci-dessous :**

- a) **Art. 39 alinéa 1 amendé** : « **Sur la base d'un certificat médical, La Municipalité accorde un congé payé de maternité de seize semaines. Le congé est porté à 20 semaines pour les naissances multiples, non cumulable avec le congé d'allaitement** »

La conclusion amendée est acceptée par 41 voix, 1 avis contraire et 3 abstentions.

- b) **Art. 40 b amendé** : *Un congé de paternité de 15 jours au collaborateur en cas de naissance d'un enfant et de 15 jours également en cas d'adoption »*

La conclusion amendée est acceptée par 41 voix, 1 avis contraire et 3 abstentions.

- c) **Art. 40 g et h fusionnés et amendés** : « *Un congé de cinq jours en cas de décès du conjoint, du partenaire enregistré ou d'un proche parent (personne menant de fait une vie de couple, enfant, père ou mère) »* »

La conclusion amendée est acceptée par 43 voix et 2 abstentions.



- d) **Art. 34/2 : La durée hebdomadaire de travail est fixée à 41 ½ heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et passera à 41 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

La conclusion amendée est acceptée par 33 voix, 7 avis contraires et 5 abstentions.

La présidente passe au vote de l'ensemble des conclusions :

**1. approuve le règlement du personnel communal avec les amendements ci-dessous :**

- a) **Art. 39 alinéa 1 amendé : « Sur la base d'un certificat médical, La Municipalité accorde un congé payé de maternité de seize semaines. Le congé est porté à 20 semaines pour les naissances multiples, non cumulable avec le congé d'allaitement**
- b) **Art. 40 b amendé : Un congé de paternité de 15 jours au collaborateur en cas de naissance d'un enfant et de 15 jours également en cas d'adoption »**
- c) **Art. 40 g et h fusionnés et amendés : « Un congé de cinq jours en cas de décès du conjoint, du partenaire enregistré ou d'un proche parent (personne menant de fait une vie de couple, enfant, père ou mère) »**
- d) **Art. 34/2 : La durée hebdomadaire de travail est fixée à 41 ½ heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et passera à 41 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**2. Fixe son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**Le préavis No 33/18 est accepté par 37 voix, 2 avis contraires et 6 abstentions**

Le Municipal Olivier Barraud remercie chaleureusement le Conseil communal pour son soutien dans le cadre de cette révision du règlement du personnel. Il relève avec satisfaction la sérénité dans laquelle l'adoption de ce règlement s'est faite. Il est heureux que Moudon se distingue par son aspect progressif par des conditions de travail modernes qui répondent aussi aux attentes du personnel communal.

**c) Préavis No 35/18 : Arrêté d'imposition 2019**

Monsieur Michel Lohner, Vice Président de la COGEFIN, donne lecture du rapport de commission. Ce dernier, à l'unanimité de ses membres, propose d'accepter les conclusions municipales.

La Présidente ouvre la discussion sur le rapport de la COGEFIN.

Monsieur Charles Charvet fait la remarque que la reprise par l'Etat de l'entier des coûts de l'Association vaudoise des soins à domicile (AVASAD) c'est pour 2020 et non 2019. Il faudra donc discuter l'année prochaine d'une baisse de taux d'impôts en fonction des 4½ points qui représente le passage de la reprise par l'Etat de ces coûts.

## Conseil communal de Moudon

---

Le Municipal Olivier Barraud répond qu'effectivement c'est pour 2020 et la Municipalité le savait au moment de l'élaboration du préavis. Elle savait aussi que, lorsque le rapport a été fait, la moitié des chiffres seraient inexacts tout simplement parce que la Municipalité a encore reçu des chiffres, il y a 10 jours, de la facture sociale, de la péréquation intercommunale, de la police et de la répartition des 50 millions. Pour l'arrêté d'imposition, la Municipalité s'est basée sur les chiffres reçus de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et les projections qui étaient faites. Moudon s'en sort un tout petit peu mieux en se trouvant à moins CHF 450'000.- sur l'impôt RIE III. Les conseillers auront l'occasion de découvrir ce budget qui a été adopté par la Municipalité et qui est parti ce jour à la COGEFIN. Évidemment pour Moudon l'année 2019 va être un peu difficile. La bascule de l'AVASAD va s'opérer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et va occasionner à la fois une diminution d'impôts du Canton pour les personnes physiques et à la fois une augmentation de 2,5 points. En fin de compte, la véritable augmentation d'impôt sera de 1,5 point. Il faudra voir, le moment venu, quelle est la fixation l'année prochaine de notre arrêté d'imposition.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

La Présidente passe au vote des conclusions municipales.

- 1. adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel que proposé par la Municipalité avec un taux d'imposition à 75% de l'impôt cantonal de base,**
- 2. fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté d'imposition au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous réserve d'approbation cantonale, article 33/1 de la loi sur les impôts communaux.**

Le préavis No 35/18 est accepté à l'unanimité

Le Municipal Olivier Barraud remercie la COGEFIN pour la bonne collaboration ainsi que le Conseil communal pour sa confiance.

### **4. Propositions individuelles**

Monsieur Simon Benjamin remercie la Municipalité pour sa réponse au postulat « pour une commune éclairée sans pollution lumineuse inutile ».

Monsieur Charles Charvet félicite la Municipalité pour l'action qu'elle mène concernant RétroBus et il espère qu'elle la mène jusqu'au bout.

Monsieur Charvet a vu dans le quotidien 24H il y a quelques semaines que le Canton était en tractations pour le rachat des casernes de Valacrêt. Est-ce la Municipalité peut nous en dire plus ?

La Syndique Carole Pico répond que le Canton n'est pas en tractations mais il a réitéré son intérêt de pouvoir racheter les casernes de Valacrêt à la Confédération. La Municipalité a appris dernièrement que l'armée resterait jusqu'en 2027.

## Conseil communal de Moudon

---

Monsieur Michel Lohner donne lecture d'une information aux membres du Conseil communal au nom des membres de la COGEFIN :

### Organisation de la commission à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018

Ce printemps, les membres de la COGEFIN ont été confrontés à une situation délicate : la démission de trois collègues, dont la présidente. Conformément à la procédure, les groupes concernés ont proposé des remplaçants et ils ont été élus. Il fallait toutefois trouver un(e) président(e) parmi les membres. Pourquoi tant de démission au sein de la COGEFIN ces dernières années : le moment était propice à la réflexion. Comme c'est le cas dans les commissions du Conseil communal, la plus grande partie des tâches à réaliser sont effectuées par le rapporteur ou par le/la président(e). Les tâches à remplir pour la COGEFIN sont nombreuses. Cet état de fait est la cause d'une surcharge de travail importante et décourage les candidats. De plus, deux dossiers annuels représentent un gros travail, soit le budget en automne et les comptes ainsi que le rapport de gestion au printemps.

En conséquence et dans un but de rationalisation et de meilleure répartition des tâches, la COGEFIN fonctionnera à l'avenir de la manière suivante :

- la présidence sera assurée par deux membres de manière alternée sur une année. Un membre présidera la commission durant le 1<sup>er</sup> semestre et sera chargé, en particulier, du préavis sur les comptes et sur le rapport de gestion. Un autre membre présidera la commission durant le 2<sup>ème</sup> semestre et sera chargé du préavis sur le budget.
- Tous les autres préavis de l'année en cours, pour lesquels la COGEFIN doit prendre position, seront traités sous la responsabilité d'un membre désigné par tournus. Les nouveaux membres pourront être associés à un « ancien » dans un but formatif. Le « responsable » d'un préavis s'occupera du dossier entièrement, y compris la lecture de son rapport.
- Cette nouvelle organisation est adoptée pour l'année 2018/2019. Pour les années suivantes, en même temps qu'a lieu le changement de président (e) du Conseil, la COGEFIN décidera de reconduire cette alternance ou de revenir à une présidence unique si un(e) candidat(e) se montre intéressé(e) par le poste.

Pour le semestre en cours, la présidence sera assumée par le Conseiller communal Michel Piguet. En plus des tâches habituelles de président de la commission, il assurera donc la responsabilité de l'examen du budget.

Pour sa part, Monsieur Michel Lohner assumera la présidence durant le 1<sup>er</sup> semestre 2019 et donc, en plus des tâches habituelles de président de la commission, il assurera la responsabilité de l'examen des comptes et du rapport de gestion.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

## Conseil communal de Moudon

---

Il est 21h40, la Présidente clôt la séance et donne rendez-vous à l'assemblée à la pizzeria Oh la pizza ! pour la traditionnelle verrée présidentielle.

### Conseil communal de Moudon

**La Présidente :**

**La Secrétaire :**

**Anne Salomon**

**Nicole Wyler**